

PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL
approuvé par la Préfecture

LE TERRITOIRE DE CHATEAUNEUF - DU - PAPE

Avignon, 28. — M. Lucien Jeune, maire de Châteauneuf-du-Pape, vient de

EST INTERDIT

prendre l'arrêté suivant qui a été approuvé par le Préfet du Vaucluse et rendu, mercredi, exécutoire.

Le Maire de Châteauneuf-du-Pape arrête :

Art. 1. — Le survol, l'atterrissage et le décollage d'aéronefs, dits soucoupes volantes ou cigares volants, de quelque nationalité que ce soit, sont interdits sur le territoire de la commune.

Art. 2. — Tout aéronef, dit soucoupe volante ou cigare volant qui atterrira sur le territoire de la com-

AUX SOUCOUPES

mune, sera immédiatement mis en fourrière.

Art. 3. — Le garde-champêtre et le garde particulier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VOLANTES !
